

434 Plan relatif aux recettes provenant des droits perçus

Le 14 février 1980, le Conseil du Trésor a approuvé une présentation (C.T. n° 769377) demandant le rétablissement du Fonds renouvelable du Bureau des passeports et l'autorisation permanente de faire en sorte que l'écart entre les recettes et les dépenses ne soit jamais supérieur à 4 000 000 \$. Cette présentation définissait aussi les critères d'établissement du barème de droits du Bureau des passeports, barème qui devrait être établi par rapport aux coûts opérationnels des cinq principaux services offerts. Le barème de droits est en vigueur pour une période de quatre ans afin d'éviter l'accumulation de surplus et de déficits excessifs ainsi que les inconvénients que des changements plus fréquents imposeraient au public.

Avec la désignation du Bureau des passeports en tant qu'organisme de service spécial le 1^{er} avril 1990, la période de quatre années pendant laquelle le Bureau des passeports doit équilibrer ses recettes et dépenses a été déterminée comme étant les quatre années suivantes. Afin de rencontrer cette exigence, le Bureau des passeports considère une augmentation des droits des services de passeports au 1^{er} janvier 1992. Cette augmentation requérera l'approbation du Gouverneur en conseil. Les tableaux n^{os} 8 et 9 donnent l'information concernant les Barèmes de droits en vigueur et proposés.

Tableau n° 8: Barème de droits en vigueur et volume

Catégorie de titre de voyage	Droit en Vigueur	Nombre de titres de voyage délivrés	
	\$	Estimations 1991-1992	Chiffres réels 1990-1991
Passeport			
24 Pages	25	1 208 446	1 240 149
48 Pages	27	11 115	11 153
Officiels	57	7 781	10 240
Autre			
Non-citoyen TVR	25	3 088	3 266
Cd'I	25	3 211	3 303
Urgence	6	1 359	1 196
		1 235 000*	1 269 307

* Ce volume a été calculé à partir du document intitulé «Transports Canada - Prévisions de l'aviation - 9 principaux aéroports».